REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES DE CLUBS DIFFERENTS
- NIVEAU DEPARTEMENTAL -

Quand un club évolue en compétition départementale et éprouve des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental, seul juge en la matière, à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées.

Dans ce cas, une demande conjointe, sous forme écrite, des deux clubs est formulée auprès du comité compétent pour obtenir l'autorisation avant le début des compétitions.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter les noms des deux clubs concernés.

Les joueurs ou joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Selon l'article 24 des règlements généraux de la FFHB, le dossier de demande comprend obligatoirement :

- ► *L'accord écrit des présidents de clubs concernés.*
- ► *La liste des licenciés faisant l'objet du regroupement, (imprimé ci-joint).*

Dans ces conditions, il devra être déposé auprès de l'instance gestionnaire, (commission d'organisation des compétitions), avant fin Septembre 2017.

La commission sportive, sous l'autorité du Président de l'instance concernée, (comité 33), étudiera cas par cas les demandes et validera ou non le dossier dont la durée s'étend sur toute la saison.

En cas de validation :

- ♦ Les pratiquants restent licenciés dans leur club d'origine durant la saison.
- ♦ En fin de saison, ils restent soumis aux dispositions régissant les mutations.

Le comité pourra prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces deux clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la Contribution Mutualisée des Clubs au développement, (CMCD, article 27, 28 et 29 des règlements généraux de la FFHB).

REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'EQUIPES

SAISON 2017-2018

CLUB A : _____

CLUB B : _____

Dans le cadre de la CMCD, l'équipe sera comptabilisée pour le club de
.....

Composition du dossier :

Accord écrit des Présidents de clubs concernés o

Liste des joueurs / joueuses concerné(e)s o

VALIDATION DE LA COMMISSION SPORTIVE

Avis du Président du Comité 33 Handball Date et Signature :

Avis Président de la COC Date et Signature :

SAISON 2017-2018

CATEGORIE :

LISTE DES JOUEURS/JOUEUSES CONCERNE(E)S (CLUB A + CLUB B)

CLUB	NOM/Prénom	Date de naissance	Championnat *

* Précisez le championnat dans lequel l'équipe sera engagé (ex : -15 ans).